

N° 5327<sup>1</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

---

## PROJET DE LOI

établissant un système d'échange de quotas d'émission  
de gaz à effet de serre

\* \* \*

### AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

(14.4.2004)

Monsieur le Ministre,

La Chambre d'Agriculture a analysé le projet de règlement grand-ducal sous rubrique en sa séance plénière du 6 avril 2004.

Le projet de loi sous examen prévoit d'établir un plan national d'allocation de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour les établissements exerçant une activité dans le secteur industriel. Le plan national d'allocation des quotas est établi selon des critères objectifs, clairement définis, et rendu public. Le projet en question définit les conditions d'obtention d'une autorisation d'émission de gaz à effet de serre, ainsi que les mesures de surveillance des émissions à observer par les établissements concernés.

Les quotas d'émission seront alloués gratuitement pour une période de trois ans dans un premier temps, puis pour des périodes de cinq ans. Selon ce projet, il sera possible pour les établissements concernés d'échanger leurs quotas avec d'autres établissements faisant partie du plan d'allocation national et/ou avec des établissements étrangers.

Le projet de loi en question a pour but de contrôler les émissions des gaz à effet de serre dans le secteur industriel et de concentrer les efforts nécessaires pour la réduction de ces émissions, comme le préconise le protocole de Kyoto.

Il est à noter qu'à l'article 7, aux points b) et c), „annexe I“ est à remplacer par „annexe II“, et qu'à l'article 20, première ligne, „article 18“ est à remplacer par „article 19“.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de nos sentiments distingués.

*Le Secrétaire général,*  
Robert LEY

*Le Président,*  
Marco GAASCH

